



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/9/2/1	
Original: ANGLAIS	1er septembre 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	

BUDGET POUR 2011 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:	Présentation du projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2011, accompagné des observations de l'Administrateur, comme indiqué dans le document IOPC/OCT10/9/2. Le projet de budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £4 088 020 pour 2011. Évaluation des indemnités qui devraient être versées et autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Examen des besoins qui en résultent en termes de contributions au fonds général pour 2010.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u> adopter le budget administratif du Fonds de 1992 pour 2011 (annexe I) et décider de la mise en recouvrement de contributions au fonds général pour 2010.

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit pour chaque année civile une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et des recettes du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
- a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 4 million de DTS^{<1>} par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que celles qui ont trait aux grosses demandes

<1>

La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).

- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT10/9/3/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers de 2009 (document IOPC/OCT10/5/6/1, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux sinistres soumis pour examen à la 49ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992 (document IOPC/OCT10/3/1).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.

2 Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

- 2.1 Comme indiqué en octobre 2009, en dépit de l'adoption des nouvelles normes (Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse.
- 2.2 L'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter du 1er janvier 2010 aura certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général pour la mise en recouvrement des contributions, s'agissant des questions suivantes:
 - Les biens d'équipement, qui ont une durée de vie supérieure à un an, seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient en fait à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Étant donné que ce sera un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de montrer quels sont les biens à acheter pour remplacer ceux entièrement amortis ou pour en acheter des neufs selon que de besoin. Le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et celui figurant dans le budget feront l'objet d'une vérification qui accompagnera les états financiers de l'exercice correspondant.
 - Les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste sont actuellement indiqués dans une note se rapportant aux états financiers. Afin de garantir la conformité avec les normes IPSAS, toutes les dépenses afférentes à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, que ces dépenses soient engagées pendant l'exercice proprement dit ou par la suite. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et bien que relativement modeste (moins de 10 % du budget), il aura directement pour effet de réduire le solde du fonds général à la fin de la première année d'application des normes IPSAS. Une provision a donc été prévue pour ce passif dans l'estimation du fonds général au 31 décembre 2011 et apparaît dans le tableau qui figure au paragraphe 6.5.1.

3 Secrétariat commun

- 3.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds de 1971 et de 1992 devraient avoir un Secrétariat commun (documents 92FUND/A.1/34, paragraphe 8.2 et 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 6.3). Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).

- 3.2 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.3 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT10/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

4 Budget des dépenses administratives pour 2011

- 4.1 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011.
- 4.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2009 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2010 (ouvertures de crédits).
- 4.3 Le projet de budget administratif pour les trois Organisations s'élève au total à £4 088 020. Ce montant ne comprend pas les honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont réglés directement par chaque Fonds. Ce montant est supérieur de 3,3 % aux ouvertures de crédits correspondantes pour 2010 (£3 957 050). Le budget administratif, y compris le coût total de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£63 000), s'élève à £4 151 020, contre £4 019 450 dans le budget de 2010.
- 4.4 Il y a lieu de noter que 67 % (£2 793 020) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget administratif (honoraires du Commissaire aux comptes compris), soit £4 151 020, portent sur les dépenses au titre des rubriques 'Personnel' et 'Bureaux'.
- 4.5 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
I Personnel	2 465 220	2 504 150	(1,6) %
II Services généraux	939 800	744 900	26,2 %
III Réunions	150 000	150 000	0,0 %
IV Frais de voyage	150 000	150 000	0,0 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	323 000	348 000	(7,2) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 088 020	3 957 050	3,3 %

- 4.6 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2011. Le projet de budget figure à l'annexe I.

- 4.7 Les notes détaillées sur les ouvertures de crédits sont présentées à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2011 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) par rapport à 2010 est présenté ci-dessous.

Chapitre I – Personnel (60 % du projet de budget proposé pour 2011)

Diminution de 1,6 % par rapport aux crédits ouverts pour 2010

- Ce chapitre comprend:

Les traitements - £1 777 310 contre £1 742 200 en 2010

Prestations, indemnités et formation - £652 910 contre £726 950 en 2010

Départs et recrutement - £35 000, comme en 2010

- Les traitements, indemnités et primes des FIPOL correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI. Une augmentation de 3% des traitements du personnel a été appliquée pour 2011.
- Diminution des prestations et indemnités en raison principalement d'une réduction des crédits demandés au titre des indemnités pour frais d'études et des congés dans les foyers par rapport à 2010.

Chapitre II – Services généraux (23 % du projet de budget pour 2011)

Augmentation de 26,2 % par rapport aux crédits ouverts pour 2010

- Ce chapitre comprend:

Les bureaux - £327 800 contre £320 800 en 2010

Les machines de bureau (information et télécommunications) (y compris l'entretien) - £154 000 contre £72 300 en 2010

Mobilier et autre matériel de bureau - £25 000, comme en 2010

Papeterie - £22 000, comme en 2010

Communications - £76 000 contre £69 800 en 2010

Autres fournitures et services - £35 000, comme en 2010

Dépenses de représentation - £25 000, comme en 2010

Information - £275 000 contre £175 000 en 2010

- Augmentation des dépenses afférentes aux machines de bureau (information et télécommunications) (y compris l'entretien) en raison de l'accroissement des frais de maintenance des logiciels propres aux Fonds (virement d'une somme de £50 000 du chapitre V (Experts-conseils)).
- Augmentation de £100 000 des crédits demandés au titre de l'information pour la phase II du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures (phase I pilote entreprise en 2010).

Chapitre V – Dépenses accessoires (8 % du projet de budget pour 2011)

Diminution de 5,9 % par rapport aux crédits ouverts pour 2010

- Ce chapitre comprend:

Les honoraires du Commissaire aux comptes (non compris au paragraphe 4.5 – qui sont réglés par chaque Organisation)

Honoraires de consultants et autres - £100 000 contre £150 000 en 2010

Organe consultatif sur les placements - £63 000 contre £60 000 en 2010

Organe de contrôle de gestion - £160 000 contre £138 000 en 2010

- Virement de £50 000 des crédits ouverts pour les honoraires de consultants et autres au chapitre II (Machines de bureau (information et télécommunications), y compris l'entretien)).
- Effets de l'inflation sur les honoraires des membres de l'Organe consultatif sur les placements et de l'Organe de contrôle de gestion et sur les frais de voyage.

Chapitre III (Réunions), chapitre IV (Frais de voyage: conférences et missions) et chapitre VI (Dépenses imprévues)

(Ces trois chapitres restants représentent 9 % du projet de budget pour 2011)

Aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2010

- 4.8 Des informations concernant l'évolution du budget administratif et des dépenses effectives du Secrétariat commun pour la période de neuf ans allant de 2000 à 2009 figurent à l'annexe V.
- 4.9 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon que de besoin, pour autant que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphe 9.2.8). Depuis que l'Assemblée a donné ce pouvoir à l'Administrateur en octobre 2003, deux postes ont été créés, à savoir en 2004 et en 2008.
- 4.10 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 4.9 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en lui laissant une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir si elle accordera à l'Administrateur cette même autorisation pour 2011 (soit à hauteur de £178 000 sur la base du projet de budget pour 2011).

5 Estimation du solde au 31 décembre 2010

5.1 Estimation du solde

Le solde estimatif de £24 655 893 du fonds général au 31 décembre 2010 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2010		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	6 462 594	28 462 594
<i>Plus</i>		
Contributions 2009 au fonds général à recevoir en 2010 (pas de mise en recouvrement)	0	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2010	154 116	
Intérêts à échoir en 2010 (estimation)	130 000	
Montant à recevoir au titre du fonds de limitation à la suite du sinistre du N° 7 Kwang Min (KRW 127 929 721)	70 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	225 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	52 500	
		631 616
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2010, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes (paragraphe 5.3.2)	3 863 317	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2010 (annexe III)	575 000	
		4 438 317
Estimation du solde au 31 décembre 2010		24 655 893

5.2 Recettes*Contributions*

- 5.2.1 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2009 exigibles au 1^{er} mars 2010.

Intérêts à échoir en 2010

- 5.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 s'élèvent à environ £60 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, les revenus provenant d'intérêts pour 2010 sont estimés à £130 000 sur un capital moyen de £26 millions.
- 5.2.3 Le tribunal de limitation créé à la suite du sinistre du N^o7 *Kwang Min* a ordonné le versement d'une somme de KRW 127 929 721, y compris les intérêts accumulés, dont le Fonds recevrait environ £70 000. Ce sinistre est maintenant clos.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2010

- 5.2.4 Les organes directeurs ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire verseraient au Fonds de 1992 pour 2010 une somme forfaitaire de £225 000 et £52 500 respectivement, au titre des frais de gestion (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphe 9.1.4).

5.3 Dépenses*Dépenses administratives*

- 5.3.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, **non compris** le coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées à £3 957 050 dans le budget 2010. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2010, **non compris** le coût de la vérification extérieure des comptes, est estimé à environ £3 814 817, en baisse de 3,6 % par rapport aux ouvertures de crédits pour 2010, et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits pour 2010 £	Dépenses au 30 juin 2010 £	Estimation des dépenses totales pour 2010 £	%
I Personnel	2 504 150	1 045 822	2 429 500	97,0 %
II Services généraux	744 900	373 470	758 317	101,8 %
III Réunions	150 000	19 671	150 000	100,0 %
IV Frais de voyage	150 000	56 370	100 000	66,7 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	348 000	160 947	377 000	108,3 %
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	3 957 050	1 656 280	3 814 817	96,4 %

- 5.3.2 Avec les honoraires de £48 500 du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2009, dus en 2010, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2010 est estimé à £3 863 317.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2010

- 5.3.3 Il ressort de l'annexe III qu'il y aura en 2010 des indemnités à verser à partir du fonds général au titre d'un sinistre (le *Solar 1*). Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2010 pour cinq sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir. Le total des sommes dues au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes en 2010 est estimé à £575 000, déduction faite des remboursements reçus de la part du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) au titre du sinistre du *Solar 1* et des frais communs relatifs au *Solar 1*.
- 5.3.4 L'accord STOPIA 2006 s'applique au sinistre du *Solar 1*, qui s'est produit le 12 août 2006 aux Philippines. En vertu de l'accord STOPIA 2006, le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux est de 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 n'est pas partie à l'Accord, mais celui-ci lui confère des droits juridiquement exécutoires à un remboursement par le propriétaire du navire en cause. Le Fonds de 1992 sera néanmoins tenu d'indemniser les demandeurs conformément à la Convention portant création dudit fonds, mais sera en droit de recevoir du propriétaire du navire le remboursement de la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes recevables ou 20 millions de DTS, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant reçu/à recevoir du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'accord est également indiqué à l'annexe III.
- 5.3.5 Dans l'attente d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Volgoneft 139*, une estimation des seuls frais afférents aux demandes d'indemnisation est prévue dans les dépenses pour 2010.

6 Estimations pour 2011

6.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2011

- 6.1.1 Les intérêts à échoir en 2011 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £220 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £22 millions.

Commission de gestion à payer au Fonds de 1992

- 6.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £240 000 (2010 - £225 000) et £56 000 (2010 - £52 500) les frais de gestion que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire respectivement devront verser au Fonds de 1992 pour 2011 (document IOPC/OCT10/9/1). Le montant des frais de gestion proposé pour 2011 est fixé sur la base du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel consacrerait en 2011 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire. Comme pour les années précédentes, le nombre estimatif de jours de travail est de 15 jours pour le Fonds de 1971 et de 3,5 jours pour le Fonds complémentaire. Le projet de budget a été préparé sur cette base. S'il devait être décidé de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

6.2 Dépenses

- 6.2.1 Selon les estimations, les dépenses administratives pour 2011 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) s'élèveront au total à £4 088 020, ainsi qu'il est indiqué à la section 4. Des crédits de £300 000 ont été prévus au titre des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement, ainsi qu'il est indiqué à la section 2, et il a été recommandé par le Commissaire aux

comptes de fixer le montant des honoraires pour la vérification des états financiers de 2010 à £49 000 pour le Fonds de 1992, ce montant étant exigible en 2011.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2011

- 6.2.2 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2011 figurent sur la liste de l'annexe IV.
- 6.2.3 Le montant total estimatif des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2011 au titre de trois sinistres s'élèvera à £2 327 000. Cette estimation tient compte du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* (voir le paragraphe 5.3.4 ci-dessus).
- 6.2.4 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé que la question du financement du sinistre du *Volgoneft 139* continuerait d'être régie par la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ce sinistre. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation (par exemple les frais d'ordre juridique et technique) sont acquittées provisoirement au moyen du fonds général. Si le Comité exécutif devait décider d'autoriser l'Administrateur à procéder au versement d'indemnités, le montant total disponible dans le fonds général pour le *Volgoneft 139*, soit £3 059 508, serait probablement atteint en 2011.
- 6.2.5 Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses qui s'y rattachent dans le cadre de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2011. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2011, mais qui devrait en fait être effectué avant.
- 6.3 Prêts au Fonds SNPD
- 6.3.1 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système – site Web ou CD-ROM – pour aider les États et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds SNPD entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).
- 6.3.2 À sa première session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 à l'occasion de sa 7^{ème} session extraordinaire, a chargé l'Administrateur de poursuivre l'examen des questions liées aux préparatifs administratifs de la mise en place du Fonds SNPD (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Des crédits supplémentaires de £50 000 ont été inscrits à cette fin dans le budget administratif pour chaque année de la période allant de 2004 à 2006, de £30 000 pour chaque année de la période allant de 2007 à 2009 et de £80 000 pour l'année 2010. Sur le total des crédits ouverts, soit £470 000, environ £176 400 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2010. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, il n'est pas permis de reporter sur l'année suivante une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2010 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2011.
- 6.3.3 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a étudié la question de savoir s'il fallait mettre à jour à la fois le logiciel du site Web et la base de données regroupant les substances visées par le Système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention SNPD (HNS CCCC selon le sigle anglais) de façon

à prendre en compte le projet de protocole SNPD. Toutes les délégations qui ont pris la parole, considérant que le système HNS CCCC était un instrument très utile qui serait essentiel pour les États au moment de préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, se sont déclarées en faveur de cette mise à jour. Toutefois, la majorité des délégations ont déclaré qu'il serait préférable d'attendre l'issue de la conférence diplomatique qui devait avoir lieu en avril 2010 avant de démarrer ces travaux. Le Conseil a demandé au Secrétariat de démarrer les travaux immédiatement après l'adoption du projet de protocole, de manière à ce que le système HNS CCCC actualisé soit mis à disposition dès que possible. Le projet de protocole a été adopté par une conférence diplomatique organisée le 26 avril 2010 par l'Organisation maritime internationale, en même temps que des résolutions portant sur les préparatifs et la mise en place du Fonds SNPD, qui reprennent les résolutions adoptées en 1996 et sur la base desquelles le Fonds de 1992 a participé aux préparatifs mentionnés plus haut. Un crédit de £150 000 a été inclus dans le budget de 2011 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD.

6.3.4 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

6.4 Fonds de roulement

6.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses s'y rapportant lorsque le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

6.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants de l'indemnisation revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des prochaines contributions. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.

6.4.3 L'accord STOPIA 2006 fait qu'il sera peut-être possible de réduire le fonds de roulement à une date ultérieure. L'Administrateur estime qu'il est prématuré, à ce stade, d'évaluer les répercussions que pourrait avoir l'accord STOPIA 2006 sur les liquidités nécessaires à l'avenir pour faire face à l'indemnisation des demandeurs à laquelle doit procéder le Fonds de 1992 en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur continuera à suivre la question.

6.4.4 À sa 9^{ème} session, en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement (voir document 92FUND/A.9/31, paragraphe 26.3). L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait en conséquence ses propositions concernant le budget de 2011.

6.5 Estimation du solde

6.5.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des contributions à verser au fonds général en 2011:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2010 (paragraphe 5.1)		24 655 893
	Excédent / (déficit)		
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2011	220 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2011	240 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2011	56 000	
	Total des recettes estimatives pour 2011		516 000
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives communes 2011 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	4 088 020	
<i>Plus</i>	Crédits prévus pour congés annuels accumulés et prime de rapatriement au 31 décembre 2011	300 000	
<i>Plus</i>	Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	49 000	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2011 (annexe IV)	2 327 000	
		150 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds SNPD (voir le paragraphe 6.3.3)		
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (voir le paragraphe 6.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2011		28 914 020
	ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES		(3 742 127)

6.5.2 Le solde au 31 décembre 2010 est estimé à £24 655 893, ce qui dépasse de £2 655 893 le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante (en 2011), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

6.5.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £3 742 127 afin d'équilibrer le budget de 2011 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, comme indiqué ci-dessus.

7 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2010

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 6.5.3 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget de 2011 du fonds général, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement £3,8 millions des contributions de 2010 au fonds général, exigibles au 1er mars 2011.

8 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992:

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des émoluments prévu dans le budget, soit jusqu'à un montant de £178 000 selon le projet de budget pour 2011 (paragraphe 4.10);

- c) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2011 en vue de son adoption (section 4 et annexe I);
- d) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 6.3.3);
- e) examiner la proposition de l'Administrateur visant à maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.4); et
- f) examiner la proposition de l'Administrateur visant à mettre en recouvrement £3,8 millions au titre des contributions de 2010 au fonds général, exigibles au 1er mars 2011 (section 7).

* * *

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS DE 1992 POUR 2011

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives du Fonds de 1992 pour 2009		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2009		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2010		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2011	
		£		£		£		£	
SECRETARIAT									
I	Personnel								
a)	Traitements	1 555 204		1 548 995		1 742 200		1 777 310	
b)	Cessation de service et recrutement	43 007		35 000		35 000		35 000	
c)	Prestations, indemnités et formation du personnel	535 136		613 930		726 950		652 910	
Total partiel			2 133 347		2 197 925		2 504 150		2 465 220
II	Services généraux								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	299 330		319 300		320 800		327 800	
b)	Machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) / entretien	79 482		71 500		72 300		154 000	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	9 935		25 000		25 000		25 000	
d)	Fournitures de bureau et services	10 196		22 000		22 000		22 000	
e)	Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement, courrier électronique/Internet)	41 780		68 000		69 800		76 000	
f)	Autres fournitures et services	29 648		32 500		35 000		35 000	
g)	Dépenses de représentation	17 846		25 000		25 000		25 000	
h)	Information du public	128 531		200 000		175 000		275 000	
Total partiel			616 748		763 300		744 900		939 800
III	Réunions								
Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des groupes de travail intersessions			182 246		175 000		150 000		150 000
IV	Frais de voyage								
Conférences, séminaires et missions			60 015		150 000		150 000		150 000
V	Dépenses accessoires								
a)	Frais de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL	62 400		62 400		62 400		63 000	
b)	Honoraires des experts-conseils	135 147		150 000		150 000		100 000	
c)	Organe de contrôle de gestion	150 120		120 000		138 000		160 000	
d)	Organes consultatifs sur les placements	45 000		45 000		60 000		63 000	
Total partiel			392 667		377 400		410 400		386 000
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		31 925		60 000		60 000		60 000
Total Dépenses I-VI			3 416 948		3 723 625		4 019 450		4 151 020
Total des dépenses I-VI, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL							3 957 050		4 088 020
VII	Montants dus par le Fonds de 1971								
Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992			210 000		210 000		(225 000)		(240 000)
VIII	Montants dus par le Fonds complémentaire								
Frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992			50 000		50 000		(52 500)		(56 000)
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL							3 679 550		3 792 020
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992							3 728 050		3 841 020

* * *

ANNEXE II

NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
2 465 220	2 504 150	(1,6) %

Vue d'ensemble

- 1.1 L'essentiel du projet de budget du Secrétariat correspond aux dépenses de personnel qui, dans le présent chapitre, marquent une diminution de 1,6 % par rapport au budget de 2010.
- 1.2 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui ont au besoin été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document IOPC/OCT10/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.3 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation, tandis que l'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales. Un autre facteur important qui pourrait influencer sur les dépenses de personnel en 2011 est l'enquête intervilles que la CFPI doit réaliser avant la fin de l'année 2010 pour les administrateurs et les fonctionnaires de classes supérieures dans les différents lieux d'affectation, dont Londres. On ne connaîtra les conclusions et recommandations de la Commission que vers le milieu de l'année 2011.
- a) Traitements
- 1.4 Les crédits demandés pour 2011 (£1 777 310) marquent une augmentation de 2,0 % par rapport à 2010 (£1 742 200).
- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 33, dont 18 dans la catégorie des administrateurs et 15 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT10/7/1).

- 1.7 À la date où le présent document a été établi, on comptait quatre postes vacants (trois dans la catégorie des administrateurs et un dans la catégorie des services généraux).
- 1.8 Les trois postes restants (dans la catégorie des administrateurs) sont ceux d'administrateur adjoint et de traducteurs permanents (espagnol et français).
- 1.9 L'Administrateur n'envisage pas de pourvoir le poste d'administrateur adjoint dans un avenir prévisible et, par conséquent, depuis le budget de 2007, les dépenses afférentes à ce poste ne sont pas inscrites au budget.
- 1.10 S'agissant des deux postes de traducteurs permanents, il est envisagé de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants, cette formule étant la plus efficace et la plus économique. Depuis 2005, les dépenses afférentes à ces deux postes de traducteurs permanents ne sont plus inscrites au budget. À sa session d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a noté que l'Administrateur, sur la base des discussions qu'elle avait eues à sa 12^{ème} session, en octobre 2007, avait proposé de supprimer les deux postes de traducteurs permanents dans la structure du Secrétariat (voir document 92FUNDA.12/28, paragraphe 14.13). Toutefois, bien que quelques délégations aient appuyé cette proposition, la majorité de celles qui ont pris la parole ont demandé que ces deux postes soient maintenus dans la structure du Secrétariat, car cela faciliterait le recrutement pour ces postes à l'avenir si le besoin s'en faisait sentir. L'Assemblée a décidé de maintenir ces deux postes dans la structure du Secrétariat (document IOPC/OCT09/7/1).
- 1.11 Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les postes d'administrateur adjoint et de traducteurs français et espagnol n'ont pas été inscrits au budget, comme les années précédentes, l'Administrateur n'estimant pas qu'il y avait lieu de les pourvoir dans un proche avenir. Le poste de chargé des demandes d'indemnisation, vacant depuis plusieurs années bien qu'inscrit au budget, ayant été pourvu, il n'existe plus aucune marge, dans le présent budget pour 2011, dans la catégorie des administrateurs. L'Administrateur n'est pas particulièrement préoccupé par cet état de choses, car il estime que les effectifs actuels sont suffisants pour s'acquitter de toute la charge de travail dans un avenir proche. La seule exception à cela, de l'avis de l'Administrateur, serait l'entrée en vigueur de la Convention SNPD et l'administration du Fonds SNPD qui en résulterait pour le Secrétariat, mais la question du surcroît de travail, des compétences spécifiques, du personnel et des dépenses supplémentaires que cela entraînerait devra en tout état de cause faire l'objet d'un examen approfondi par le Secrétariat et l'Assemblée. Si toutefois l'Assemblée préfère que l'Organisation continue de disposer d'une certaine souplesse également dans la catégorie des administrateurs, elle souhaitera peut-être envisager d'inscrire au budget de 2011 une ouverture de crédit pour un poste non précisé d'administrateur de niveau P-3, soit un montant de £74 500.
- 1.12 À sa 3^{ème} session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P-5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59^{ème} session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). L'Administrateur a apporté une modification à un poste individuel depuis la session d'octobre 2009 de l'Assemblée (voir document IOPC/OCT10/7/1).
- 1.13 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances (y compris les congés de maternité) et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme les années précédentes, une somme de £40 000 a été prévue à cet effet au titre des salaires dans le projet de budget pour 2011.

b) Départs et recrutements

- 1.14 Les crédits inscrits au budget comprennent également les dépenses qui seraient engagées en cas de recrutement aux postes vacants. Le montant des crédits prévus à cet effet dans le budget a été fixé à £35 000, comme en 2010.

c) Prestations, indemnités et formation

1.15 Des crédits, d'un montant de £652 910 (une diminution de 10,2 % par rapport au total de 2010, soit £726 950) ont été inclus dans cette rubrique. Ils englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la sécurité sociale, l'assurance maladie, l'assurance accident et la formation. Cette diminution s'explique principalement par la contraction des crédits prévus pour les indemnités pour frais d'études et les congés dans les foyers par rapport à 2010. À cela s'ajoutent, en raison d'un retour à un marché des assurances plus compétitif, les économies réalisées sur les polices d'assurance accidents et d'assurance-vie. Les crédits au titre de la formation du personnel ont été maintenus à £80 000, comme en 2010.

2 Services généraux (chapitre II)

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
939 800	744 900	26,2 %

2.1 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £939 800, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

2.2 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £327 800, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI, et de la location d'espaces de rangement extérieurs.

2.3 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique et un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.

2.4 Les locaux étaient assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvrait la période allant de juin 2000 à juin 2010. Le propriétaire l'a résilié à titre gracieux en 2006 et un nouveau bail allant jusqu'au 24 mars 2015 a été négocié aux conditions suivantes:

- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer sera donc de £476 500 par an (hors TVA), la révision en étant fixée au 24 juin 2010;
- en outre, deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), dont le Fonds de 1992 assumera seul le coût;
- une place de stationnement pour les motocyclettes sera gratuitement mise à disposition, dans la limite des places disponibles, au sous-sol de Portland House.

2.5 Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80 % du loyer du 23ème étage et du local de rangement. Il remboursera 80 % de £476 500 par an, ce qui laisse 20 % ou £95 300 par an à la charge du Fonds de 1992.

2.6 Aux termes du contrat de bail, le loyer a fait l'objet d'une révision en juin 2010, mais qui n'a abouti à aucune augmentation du loyer.

- 2.7 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, le Fonds de 1992 n'a à sa charge qu'une part minimale. Un crédit de £10 000 a été ouvert à cette fin.
- 2.8 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges locatives: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et frais de gestion; ces charges sont estimées à £100 000, contre £110 000 en 2010. Cette somme comprend les charges supplémentaires dues au titre de l'ensemble Cardinal Place, dont fait partie l'immeuble Portland House.
- 2.9 Les FIPOL ont conservé quelque 1 065 pieds carrés (en baisse par rapport à 1 300) de bureaux dans l'immeuble de l'OMI, dont la rénovation a été achevée en 2008. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Les crédits demandés couvrent le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ils couvrent également les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré (£8 765). Un crédit de £32 000 a été prévu, contre £31 000 en 2010, pour couvrir le loyer ainsi que le coût des services généraux fournis par l'OMI.
- 2.10 Les coûts annexes pour l'installation de Portland House concernent principalement la location de locaux de rangement extérieurs (£15 000 contre £10 000 en 2010), l'entretien général des bureaux (£25 000 contre £15 000 en 2010), le nettoyage quotidien des locaux (£19 000 contre £18 000 en 2010), l'électricité (£20 000) et l'assurance couvrant les bureaux (£7 500), ces deux derniers chiffres restant inchangés par rapport à 2010.
- b) Machines de bureau
- 2.11 Le projet de budget de 2011 a été établi en prenant comme hypothèse que la rubrique 'Machines de bureau', d'un montant de £154 000 (contre £72 300 en 2010), couvre uniquement les coûts afférents au matériel d'information et de télécommunications, qui se décomposent comme suit: matériel (£20 000 contre £31 000 en 2010), logiciels (£35 000 contre £10 000 en 2010), entretien (matériel et logiciels) (£94 000 contre £28 800 en 2010), et consommables y afférents (£5 000 contre £2 500 en 2010).
- 2.12 La forte augmentation des frais d'entretien (matériel et logiciels) s'explique par le fait que les FIPOL utilisent des logiciels spécialement adaptés tels que le système des finances et des contributions et le système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne. Les années précédentes, les travaux d'entretien/de transformation de ces systèmes étaient imputés sur le chapitre V (Honoraires de consultants). Un montant supplémentaire de £50 000 a été inscrit au budget pour l'entretien de ces systèmes propres aux Fonds, ce qui s'est traduit par une réduction correspondante des frais de consultants au chapitre V du budget de 2011 (voir plus bas).
- 2.13 L'accroissement substantiel des crédits demandés au titre des logiciels s'explique par le reclassement des divers accords de licence commerciale prévu en 2011.
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 2.14 Ce poste de dépenses a été maintenu à £25 000 pour couvrir également les frais de location de photocopieuses/imprimantes. Il englobe en outre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et du matériel de bureau (autre que le matériel d'information et de télécommunications).
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 2.15 Ce crédit a été maintenu à £22 000.

e) Communications

2.16 Ce crédit a été porté de £69 800 en 2010 à £76 000; il couvre les dépenses au titre des services de messagerie, de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'Internet. Cette augmentation correspond principalement aux liaisons électroniques/Internet.

f) Autres fournitures et services

2.17 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été maintenu à £35 000.

g) Dépenses de représentation

2.18 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et d'autres manifestations officielles. Ce crédit demeure fixé à £25 000.

h) Information

2.19 Les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques. Les crédits demandés sont destinés à couvrir des coûts qui se ventilent comme suit:

i) Le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre, y compris l'impression du Rapport annuel dans les trois langues officielles.

ii) Le coût de la mise au point continue du site Web des Organisations, du serveur de documents, de la base de données des décisions, du système de communication électronique des rapports sur les hydrocarbures ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques.

2.20 Les crédits demandés au titre de cette rubrique sont destinés aux frais de publication du Rapport annuel commun des FIPOL, aux frais d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), au site Web des organisations et autres systèmes ouverts au public tels que le serveur de documents, la base de données des décisions et autres projets de relations publiques (par exemple la série de réunions-déjeuners par région).

2.21 Le total des crédits au titre de cette rubrique a été porté à £275 000, contre £175 000 en 2010, en raison des dépenses attendues en rapport avec la mise au point envisagée du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures (document IOPC/OCT10/6/1).

2.22 Un projet pilote sur le système électronique de communication des rapports a été mis au point en 2010 pour un coût d'environ £50 000. Après la session d'octobre 2009 des organes directeurs, huit États Membres se sont portés volontaires pour participer à ce projet pilote en soumettant leurs rapports sur les hydrocarbures pour 2009 au moyen de ce système. Sur la base des informations reçues en retour à la suite de cet essai, on estime que le système devra encore être amélioré et des crédits de £100 000 ont été inscrits au budget de 2011 à cet effet. Ce coût engloberait également les protocoles de sécurité dont est assorti l'accès au système, les services d'hébergement externes et la possibilité d'échanger des informations entre ce système et celui des finances et des contributions spécialement adapté aux FIPOL.

3 **Réunions (chapitre III)**

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
150 000	150 000	0 %

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI.
- 3.2 Lors de la session d'octobre 2009, la délégation du Maroc a proposé que les réunions des organes directeurs des Fonds du printemps 2011 se tiennent au Maroc, dans la ville de Marrakech. Cette proposition, qui serait sans incidences budgétaires pour les FIPOL, a été provisoirement acceptée par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, et un document contenant toutes les précisions sur cette offre du Royaume du Maroc sera soumis à la session d'octobre 2010 des organes directeurs. Les Fonds se sont déjà à deux occasions réunis avec succès en dehors de Londres, à savoir au Canada en juin 2007 et à Monaco en mars 2008.
- 3.3 Le budget pour 2011 a été établi en partant de l'hypothèse que l'acceptation de l'invitation du Maroc par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2010 n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour les FIPOL.
- 3.4 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir comme d'ordinaire trois sessions par an, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.
- 3.5 Le total des crédits demandés pour 2011 a été maintenu au niveau de 2010, soit £150 000, en fonction de trois réunions réparties sur une durée de 15 jours, à savoir:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2011: cinq jours;
 - ii) sessions supplémentaires des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) et réunions du Groupe de travail intersessions, si besoin est: 10 jours.

4 **Frais de voyage (chapitre IV)**

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
150 000	150 000	(0,0) %

- 4.1 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer.
- 4.2 Lorsque cela est possible, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.
- 4.3 Un nombre toujours conséquent d'États Membres ainsi que d'États qui souhaitent le devenir demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation. Le crédit a été maintenu à £150 000. Les FIPOL s'efforcent toujours de faire financer les frais de voyage par les organisateurs des conférences et des séminaires.

5 Dépenses accessoires (chapitre V)

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
386 000	410 400	(5,9) %

a) Vérification extérieure des comptes

5.1 Les coûts de la vérification des comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2010, dus en 2011, ont provisoirement été évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £49 000 pour le Fonds de 1992, à £10 400 pour le Fonds de 1971 et à £3 600 pour le Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes a déclaré également que si des visites, par exemple, aux bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 400 et de £3 600, qui correspondent au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire, seront acquittées directement par ceux-ci.

b) Honoraires d'experts-conseils

5.2 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration continue des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général, qui ne portent pas sur un sinistre particulier. En 2010, les dépenses au titre des honoraires des experts-conseils ont aussi été utilisées pour l'élaboration d'une nouvelle base de données sur le personnel et la poursuite des travaux concernant la base de données des décisions.

5.3 Comme indiqué au paragraphe 2.12 ci-dessus, un montant de £50 000 a été transféré des crédits budgétaires prévus pour les honoraires d'experts-conseils au chapitre II (entretien des machines de bureau) pour couvrir l'entretien des différents logiciels propres aux Fonds.

5.4 Les crédits budgétaires pour les honoraires des experts-conseils ont donc été ramenés de £150 000 en 2010 à £100 000 en 2011.

5.5 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.

5.6 L'augmentation des poursuites à l'encontre des contribuables ayant des arriérés pourra entraîner des honoraires d'avocats supplémentaires en 2011.

c) Organe de contrôle de gestion

5.7 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire sans relation avec les Organisations (l'expert extérieur) ayant des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.

5.8 Un crédit de £160 000 est prévu dans le projet de budget pour 2011 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres.

5.9 Un consultant recruté par l'Administrateur a entrepris en 2009 une étude sur les rôles et responsabilités des membres de l'Organe consultatif sur les placements et de l'Organe de contrôle de gestion afin de proposer une méthode systématique de fixation des honoraires des membres de ces organes. À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs, se fondant sur les recommandations

formulées par l'Administrateur à partir de cette étude, ont décidé de fixer comme suit le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion:

Président	£6 000
Membres	£4 000
Expert extérieur	£30 000 (le montant approuvé ne s'applique qu'au titulaire actuel de ce poste)

Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année au moyen de l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).

- 5.10 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2010 (5 %) a été utilisé pour calculer les prévisions budgétaires, ce qui a donné un total de £58 800 pour les honoraires annuels, soit:

Président	£6 300
Membres	£4 200 chacun (£21 000 pour cinq membres)
Expert extérieur	£31 500

Les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres qui se rendent aux réunions ont été estimés à environ £101 200.

d) Organe consultatif sur les placements

- 5.11 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.
- 5.12 À la suite de l'étude mentionnée au paragraphe 5.9 et compte tenu des recommandations de l'Administrateur, les organes directeurs, à leurs sessions d'octobre 2009, ont décidé de relever de £15 000 à £20 000 la rémunération de chacun des membres de l'Organe consultatif sur les placements. Ils ont également décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année au moyen de l'indice des prix du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).
- 5.13 La nouvelle rémunération de chacun des trois membres de cet organe s'élèvera donc à £21 000. Des crédits de £63 000 ont été inscrits dans le projet de budget pour couvrir leurs honoraires.

6 Dépenses imprévues (chapitre VI)

Ouverture de crédits pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2010
60 000	60 000	0 %

Les crédits demandés au titre du présent chapitre sont destinés à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les coûts du personnel supplémentaire, les coûts du matériel et d'autres frais imprévus. Ces crédits restent fixés à £60 000, soit environ 1,4 % du budget prévisionnel.

* * *

ANNEXE III

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2010 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/09		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 au 31/12/09	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2009	Dépenses pour 2010				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006 1/1/10 au 31/12/2010	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2010	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/10	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2010
			Indemnités versées au 31/12/09	Frais liés aux demandes versés au 31/12/09			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 1/1/10-30/6/10	Estimation 1/7/10-31/12/10	Montants versés 1/1/10-30/6/10	Estimation 1/7/10-31/12/10				
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3 307 800	(566 166)	(118 774)	-	2 622 860	0	0	0	(5 000)	-	(5 000)	(690 000)	2 618 000
<i>N°7 Kwang Min</i>	24/11/05	3 307 260	(1 164 982)	(230 517)	-	1 911 761	0	0	(2 547)	(7 000)	-	(10 000)	(1 406 000)	1 902 000
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3 134 944	(6 473 825)	(137 036)	6 504 329	3 028 412	100	(25 000)	(2 770)	(12 000)	30 000	(10 000)	(117 000)	3 019 000
<i>Volgonefi 139</i>	11/11/07	3 059 508	0	(337 758)	-	2 721 750	0	0	(40 445)	(459 000)	-	(500 000)	(838 000)	2 222 000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	0	(53 866)	-	3 098 494	0	0	(11 349)	(38 000)	-	(50 000)	(104 000)	3 049 000
												(575 000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE IV

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2011 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2010	Estimation des dépenses 2011		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2011	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/11	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011
				Indemnités	Frais liés aux demandes				
<i>Solar 1</i> *	11/08/06	3 134 944	3 019 000	(10 000)	(5 000)	10 000	(5 000)	(122 000)	3 014 000
<i>Volgoneft 139</i> **	11/11/07	3 059 508	2 222 000	(2 122 000)	(100 000)	-	(2 222 000)	(3 060 000)	0
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 098 494	3 049 000	0	(100 000)	-	(100 000)	(204 000)	2 949 000
							(2 327 000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

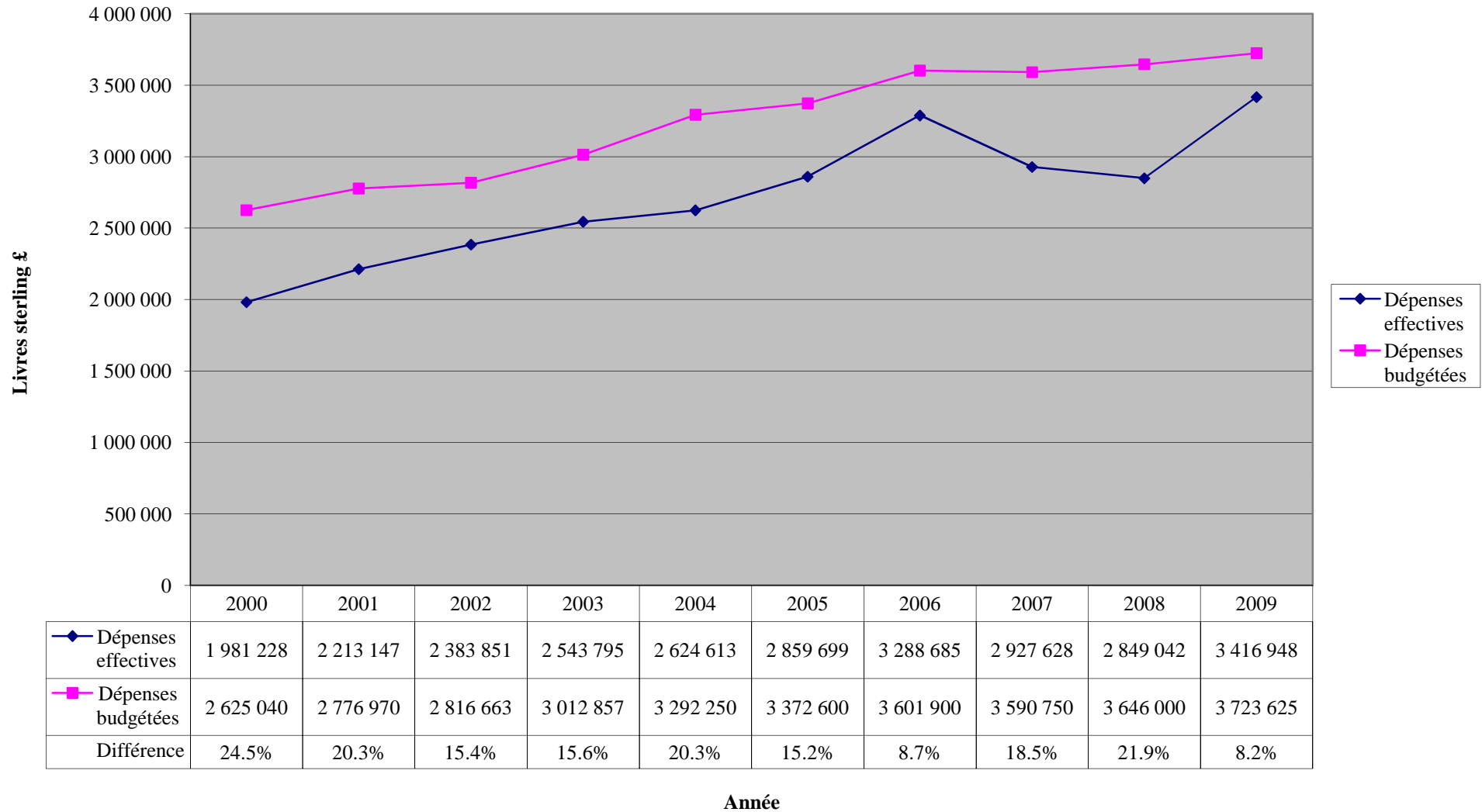
** Sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à verser des indemnités (paragraphe 6.2.4).

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

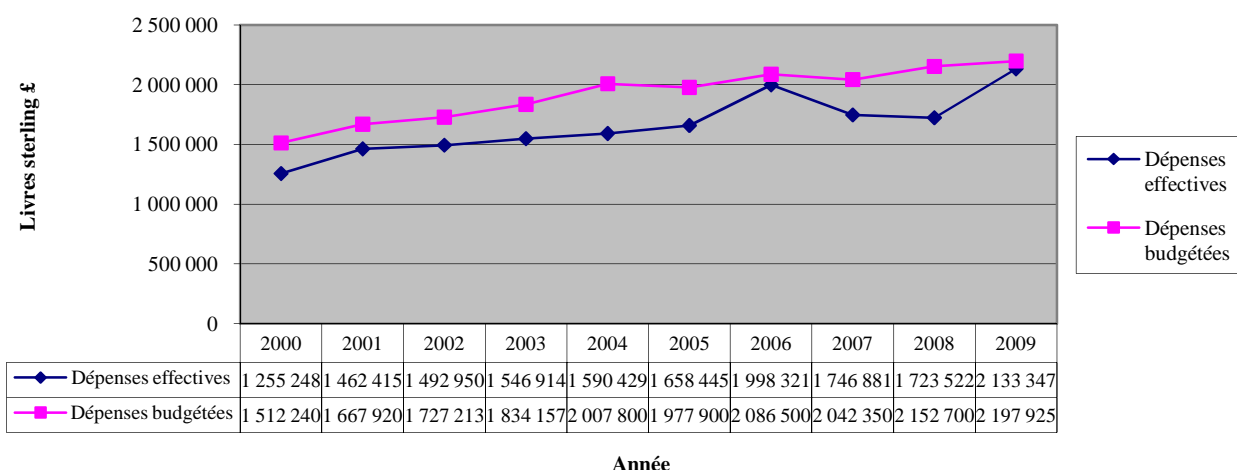
* * *

ANNEXE V

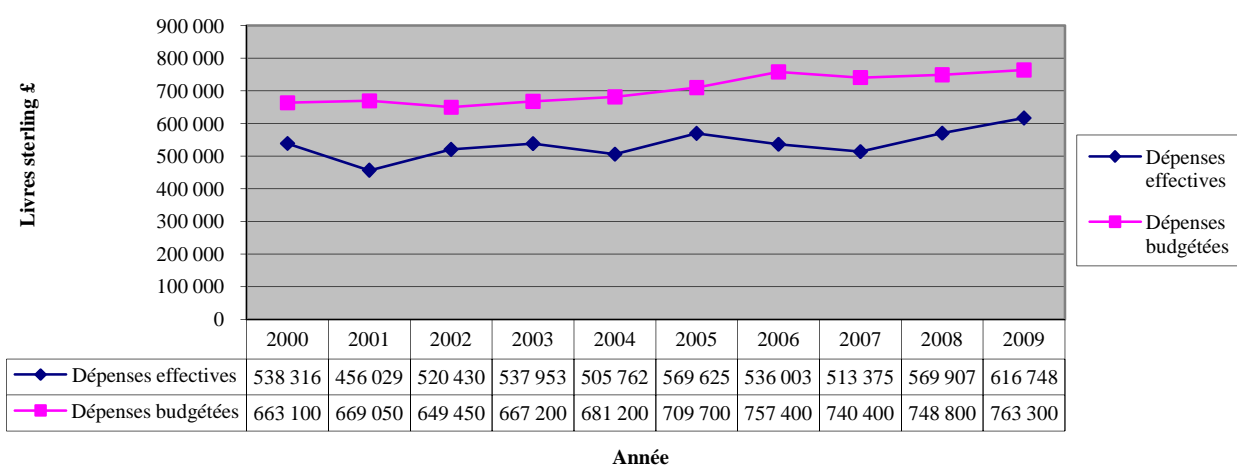
DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX OUVERTURES DE CRÉDIT POUR LES EXERCICES de
2000 à 2009



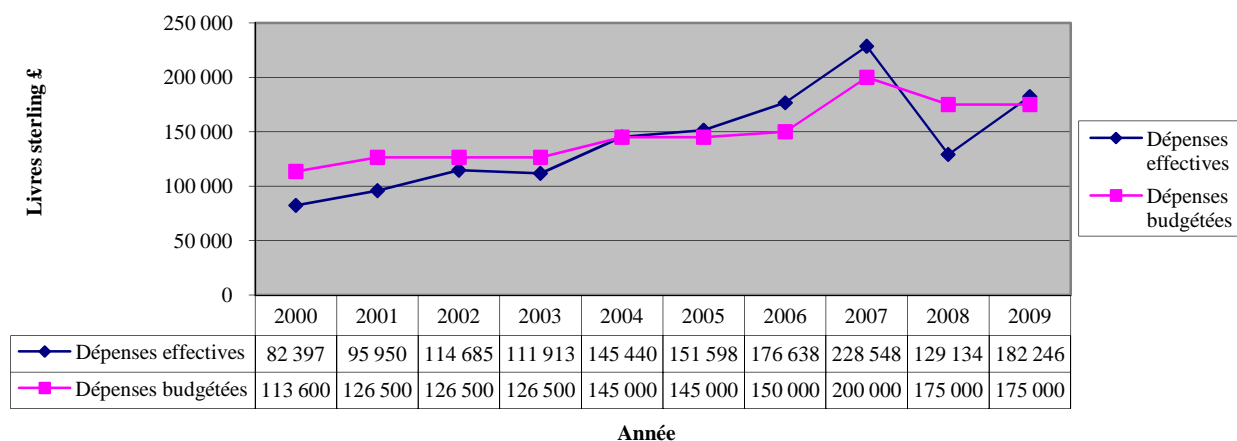
Chapitre I PERSONNEL



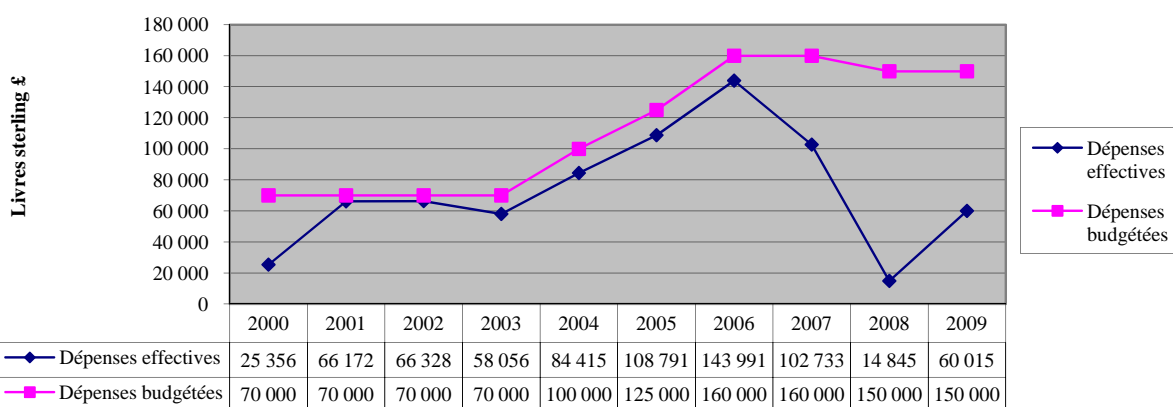
Chapitre II SERVICES GÉNÉRAUX



Chapitre III RÉUNIONS

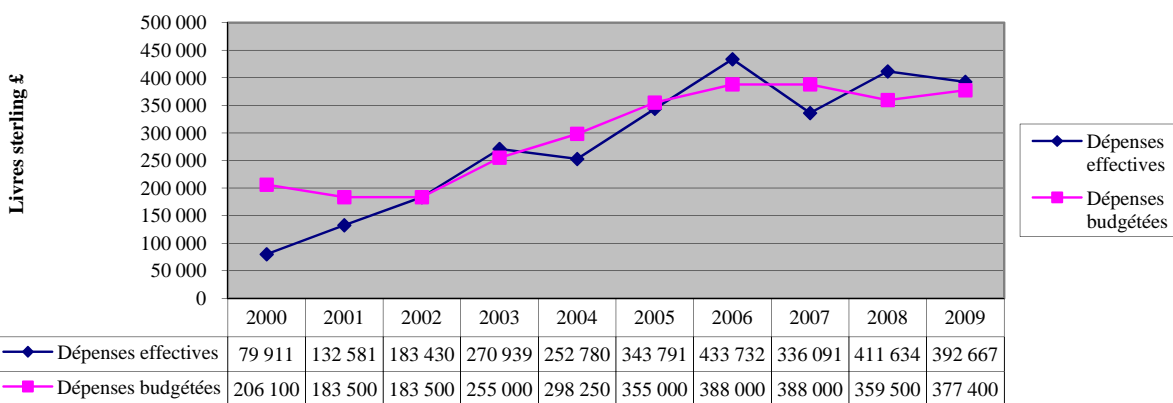


Chapitre IV FRAIS DE VOYAGE



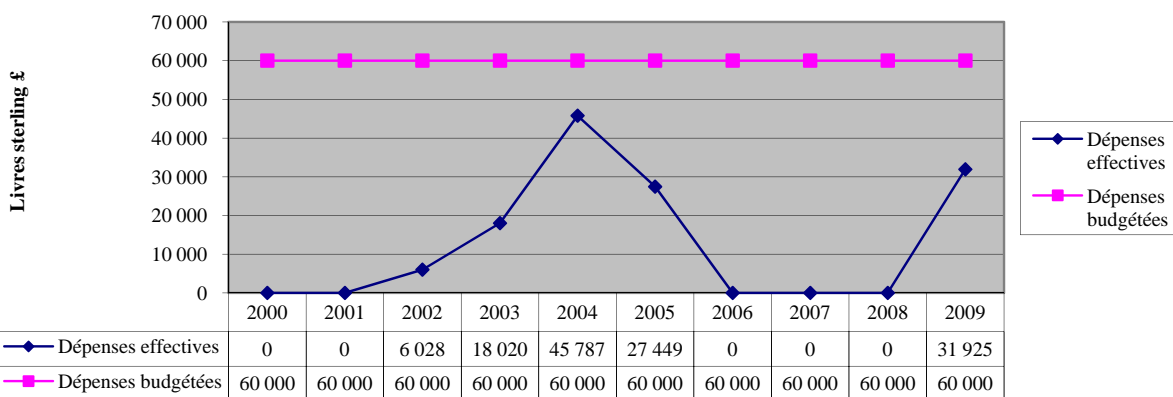
Année

Chapitre V DÉPENSES ACCESSOIRES



Année

Chapitre VI DÉPENSES IMPRÉVUES



Année